

Saint-Prime, le 6 juillet 2015

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 6 juillet 2015 à 20 h.

Sont présents à cette séance, mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron ainsi que messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair formant quorum sous la présidence de son Honneur monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, monsieur Régis Girard.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h03 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION No 2015-128

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION No 2015-129

Acceptation des procès-verbaux du 1^{er} et 15 juin 2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 1^{er} et 15 juin 2015 soient acceptés tels que rédigés.

RÉSOLUTION No 2015-130

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- | | |
|--|--------------|
| - en date du 6 juillet 2015 totalisant la somme de : | |
| (factures à payer) (chèques Nos 34269 à 34328) | 75 731.77\$ |
| - en date du 6 juillet 2015 totalisant la somme de : | 200 366.81\$ |
| (factures payées) | |

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

Rapport des dépenses engagées

Dépôt Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de juin, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

**RÉSOLUTION
No 2015-131**

Adhésion au service PerLE du Portail gouvernemental de services

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prime souhaite participer au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU à l'unanimité.

QUE le Conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et secrétaire-trésorier et directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

**RÉSOLUTION
No 2015-132**

Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE ce conseil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ET ADOPTÉ QUE le conseil de la municipalité de Saint-Prime autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

**RÉSOLUTION
No 2015-133**

Tour du lac pour le cancer de la prostate – Autorisation de passage

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil donne une autorisation de passage aux Femmes de course afin de permettre à leur groupe de coureuses et d'accompagnateurs de circuler dans les limites de la Municipalité de Saint-Prime les **5 et 6 septembre** prochain dans le

cadre de leur activité dont les fonds amassés seront remis à la maison Le Havre du Lac-St-Jean ainsi qu'à la Fondation Procure.

**RÉSOLUTION
No 2015-134**

Prolongement rues des Cerisiers et des Cornouillers – Adoption du règlement No 2015-01

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2015-01 intitulé : « Développement domiciliaire VERT-EAU – Prolongement de la rue des Cerisiers et de la rue des Cornouillers »; lequel a pour objet de décréter des dépenses de l'ordre de 595 000\$ et un emprunt à long terme du même montant pour la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures visant le prolongement de la rue des Cerisiers et de la rue des Cornouillers; le tout sur une longueur approximative de 265 mètres.

Réfection de l'avenue Albert-Perron – Programme de transfert de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 – Adoption du règlement No 2015-02

**RÉSOLUTION
No 2015-135**

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2015-02 intitulé : « Réfection de l'avenue Albert-Perron »; lequel a pour objet de décréter des dépenses de l'ordre de 520 000\$ et un emprunt à long terme du même montant pour l'exécution de travaux de voirie (réfection) sur une partie du chemin nommé : Avenue Albert-Perron; le tout sur une longueur approximative de 1 600 mètres.

**RÉSOLUTION
No 2015-136**

Cautionnement à la Corporation de la vieille fromagerie Perron de Saint-Prime inc. – Campagne de financement 2015

CONSIDÉRANT la volonté de la Corporation de la Vieille fromagerie Perron de Saint-Prime d'offrir un crédit voyage offert par Voyage Michel Barrette de St-Félicien, dans le cadre de sa campagne de financement 2015;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder au tirage de ce prix, La Vieille Fromagerie Perron de Saint-Prime doit obtenir l'approbation de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux, laquelle exige une lettre de garantie provenant d'une institution financière et qu'une telle lettre aurait pour effet d'amputer du même montant les liquidités de la Vieille Fromagerie Perron;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9 du Code municipal, une municipalité de moins de 50,000 habitants peut se rendre caution d'une obligation de moins que 50,000\$ sans obtenir l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime se porte caution de la Corporation de la Vieille Fromagerie Perron de Saint-Prime inc. pour une somme de 3 000\$ afin de garantir le tirage qui aura lieu à la fin de la campagne de financement 2015 relativement au projet mentionné ci-haut.

RÉSOLUTION
No 2015-137

Demande de dérogation mineure – 9103-8216 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9103-8216 Québec inc. (Construction Serge Dumas) enr. a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme le balcon de la résidence implanté à une distance de 0,19 mètre de la ligne latérale gauche, sur leur emplacement sis au 109-111 de la rue des Pruniers à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge latérale gauche du balcon de la résidence de 0,81 mètre en-deçà du minimum exigé qui est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 juin 2015, recommandant de refuser la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil **refuse** la demande de dérogation mineure de la compagnie 9103-8216 Québec inc. (Construction Serge Dumas) enr. visant à rendre conforme le balcon de la résidence implanté à une distance de 0,19 mètre de la ligne latérale gauche, sur leur emplacement sis au 109-111 de la rue des Pruniers à Saint-Prime; laquelle demande aurait pour effet :

- De réduire la marge latérale gauche du balcon de la résidence de 0,81 mètre en-deçà du minimum exigé qui est de 1,0 mètre;

RÉSOLUTION
No 2015-138

Ajournement

À 20 h 30, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron et APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre et RÉSOLU PAR ce conseil que l'assemblée soit ajournée au lundi 13 juillet 2015, à compter de 19 h 30 heures.

Lucien Boivin,
Président de l'assemblée

Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

=====